

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 16 décembre 2021

**Délibération n° 2021-152 - Urbanisme - bilan de concertation de la modification n°2
du PLU de Samoisi-Sur-Seine**

| | |
|---------------------------|----|
| Membres élus | 61 |
| Membres en exercice | 61 |
| Présents ou représentés | 59 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |
| Votants | 58 |
| Abstention | 0 |
| Blancs ou nuls | 0 |
| Suffrage exprimés | 58 |
| Majorité absolue | 30 |
| Pour | 58 |
| Contre | 0 |

L'an deux mil vingt-et-un, le 16 décembre, à compter de 19h00, le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 10 décembre 2021, s'est réuni à La Samoisiennne à Samoisi-sur-Seine sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVOËT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUËT, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Richard DUVAUCHELLE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUË, Francis GUERRIER, Fabrice LARCHÉ, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLETOUX et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Magali BELMIN donne pouvoir à M. Thierry REYJAL
Mme Gwenaël CLER donne pouvoir à M. Frédéric VALLETOUX
M. Thibault FLIN donne pouvoir à Mme Hélène MAGGIORI
Mme Anne GHYSSENS donne pouvoir à M. Alain THIERY
M. Thomas IANZ donne pouvoir à M. Jean-Claude DELAUNE
Mme Lamia KORT donne pouvoir à Mme Anne-Sophie GUERIN
M. Olivier MAGRO donne pouvoir à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
M. Patrice MALCHERE donne pouvoir à M. Anthony VAUTIER
Mme Cécile PORTE donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ
Mme Judith REYNAUD donne pouvoir à M. Julien GONDARD
Mme Audrey TAMBORINI donne pouvoir à Cédric THOMA

Mme Marie-Laure VASSEUR donne pouvoir à M. Christian BOURNERY

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER
Mme Aurélie BRICAUD
Pascal GROS

Secrétaire de Séance : M. Pascal GROS.

Rapporteur : MM. Mickaël GOUE et Michel CHARIAU

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement, déplacements du 6 décembre 2021.

La commune de Samois-sur-Seine dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2015 et modifié le 15 février 2018.

Le conseil communautaire a prescrit la procédure de modification n°2 du PLU le 15 octobre 2020. En effet, la commune de Samois-sur-Seine avait sollicité la communauté d'agglomération pour adapter le PLU afin de répondre aux objectifs suivants :

- Compléter les dispositions sur la protection des espaces paysagers au sein des zones urbanisées
- Compléter les règles sur la performance énergétique des constructions
- Corriger certaines références réglementaires caduques et certaines erreurs matérielles
- Réécrire avec plus de clarté et de cohérence certaines règles
- Mettre à jour certains documents au regard de l'évolution réglementaire locale et nationale
- Réfléchir à la protection des activités du centre-bourg
- Encadrer le développement des constructions au sein du tissu urbanisé afin de préserver le cadre remarquable de la commune de Samois-sur-Seine situé entre la Seine et la Forêt de Fontainebleau

La concertation préalable à l'enquête publique est facultative pour une procédure de modification du PLU. Cependant, lors de la prescription de la procédure, le conseil communautaire avait défini les modalités de la concertation suivante :

- Publication sur le site internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau des informations liées au projet de modification du PLU de Samois-sur-Seine,
- Mise à disposition des documents d'études durant la procédure,
- Mise en place d'un cahier de concertation destiné à recueillir les observations et suggestions du public,
- Organisation d'une réunion publique.

Un article présentant les objectifs de la modification n°2 du PLU était présent dès le mois d'avril 2021 sur le site du Pays de Fontainebleau. La délibération de prescription était également consultable sur ce site internet.

Les documents liés au projet (délibération, documents du PLU modifiés, présentation de la réunion publique) ont été publiés sur le site internet de la communauté d'agglomération depuis le 2 juillet 2021.

Une réunion publique a eu lieu le mardi 29 juin 2021 à 19 h à la salle la Samoisienne à Samois-sur-Seine. La population a été avertie par voie d'information et d'affichage en mairie et sur la page Facebook de la commune le 18 juin 2021 ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération dès le 15 juin 2021.

Un cahier destiné à recueillir les observations du public sur le dossier a été mis à disposition en mairie à partir du 30 juin 2021. 13 observations ont été inscrites dans le registre ou transmises par courriel. Elles portaient plus généralement sur :

- L'ajustement des protections des espaces paysagers en "parcs et fonds de jardin": des ajustements seront apportés tenant compte des projets de constructions en cours, notamment.
- La suppression d'Espaces Boisés Classés (EBC) : d'une manière générale, le champ de procédure d'une modification de droit commun ne permet pas de réduire une protection environnementale comme un Espace Boisé Classé. Deux protections EBC apparaissent sur des parcelles cultivées n'accueillant aucun boisement depuis une date bien antérieure à celle de l'approbation du PLU en vigueur. Cependant, cette protection n'a pas d'impact sur ces parcelles qui n'accueillent aucun arbre. Cette délimitation pourra être rectifiée dans le cadre de l'élaboration du PLU, notamment.
- L'adaptation de l'OAP (Opération d'Aménagement Programmée) n°3 "Rue des Feuillardes" tenant compte des projets en cours.

Le dossier de modification n°2 du PLU a ainsi évolué pour tenir compte des observations du public.

Les modalités de concertation inscrites dans la délibération du 15 octobre 2021 ont été respectées. Un bilan constructif et positif de la concertation (annexé à la présente délibération) peut être tiré.

Le projet de modification n°2 du PLU sera ensuite notifié pour avis aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme. Le dossier d'enquête publique du projet de modification n°3 du PLU sera complété par le bilan de la concertation, les avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU de Samois-sur-Seine éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.153-36 et suivants ;

Vu les articles R.104-8 et R.104-9 du Code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU ;

Vu la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Samois-sur-Seine approuvé le 17 décembre 2015 et modifié le 15 février 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Samois-sur-Seine en date du 18 septembre 2020 demandant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de prescrire une procédure de modification du PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 15 octobre 2020 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU de Samois-sur-Seine, fixant les objectifs et les modalités de la concertation avec la population ;

Vu la concertation mise en place au fur et à mesure de l'étude ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'urbanisme et tout document d'urbanisme en tenant lieu et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant que la concertation sur la modification n°2 du PLU de Samois-sur-Seine est terminée ;

Considérant que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération peut être tiré favorablement au regard du nombre d'observations émises et prises en compte pour ajuster le dossier de modification n°2 du PLU ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultés avant sa mise à l'enquête publique et son approbation en conseil communautaire ;

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Tirer un bilan constructif et positif de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- Dire que le projet de modification n°2 du PLU de Samois-sur-Seine fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et consultées ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :
 - o Affichage au siège du Pays de Fontainebleau et en Mairie pendant un mois
 - o Publication au recueil des actes administratifs de la CAPF
- Dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Tirer un bilan constructif et positif de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- Dire que le projet de modification n°2 du PLU de Samois-sur-Seine fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et consultées ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :
 - o Affichage au siège du Pays de Fontainebleau et en Mairie pendant un mois
 - o Publication au recueil des actes administratifs de la CAPF

- Dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le **24 DEC. 2021**

Publication le

24 DEC. 2021

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20211224-2021-152-DE
Date de réception préfecture : 24/12/2021